



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 février 2017
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 20h00

Fin de séance :
A

L'an deux mille seize, le 6 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 novembre 2016, par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCEDEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES.

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte ce lundi 6 février 2017, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 15ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2016 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

- 1) Attribution de subventions aux associations
- 2) Modification du tableau des effectifs communaux
- 3) Mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP
- 4) Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune
- 5) Maison de santé : étude de faisabilité
- 6) Convention de gestion et de partenariat Familles Rurales
- 7) Décision modificative n°2 : budget principal communal 2016
- 8) Décision modificative n°3 : budget Centre Communal d'Action Sociale 2016
- 9) Décision modificative n°4 : Clôture du budget Lotissement
- 10) Modification de la convention d'utilisation du hall polyvalent
- 11) Réflexion d'acquisition d'une propriété dans les remparts
- 12) Tarification des espaces publicitaires

Questions diverses

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la Commune;

Considérant que le budget primitif Communal 2016 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2016, certaines attributions de subvention avaient été reportées.

Après en avoir délibéré 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations selon la répartition définie ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2016	Subvention accordée en 2016
Comité des Fêtes	0	0
Club Sportif et Artistique du Larzac	0	0

L'îlot Câlin	7 604,00 €	300,00 €
Familles Rurales	39 194,47 €	Acompte 30 000,00 € et solde de 9 194, 47€
SOM JUDO	Défraiement	300,00€
Karaté Club pour tous	Défraiement	300,00€
TOTAL	55 118,47 €	39 494,47 €

- que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Communal de l'exercice 2016 : Compte nature 6574.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°82/2016 relative au taux de promotion au titre de l'avancement de grade,

Considérant la nécessité de pourvoir un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en raison de la hausse considérable de travail administratif dû à l'arrivée de la 13^{ème} DBLE,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le remplacement de personnel manquant,

Considérant la nécessité de fermer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de la réintégration d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à 35 heures par semaine.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à 35 heures par semaine.
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017,

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	1	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1	1
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF		6	5	1

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
OFFICE DU TOURISME – FILIERE CULTURELLE				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	1	0

TOTAL OFFICE DU TOURISME	1	1	0
--------------------------	---	---	---

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable	Agent de maitrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	0
TOTAL SERVICE TECHNIQUE		4	4	0

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE				
Agent des écoles maternelles	ATSEM	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique 2ème classe	1	1	0
TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE		2	2	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTION, décide:

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

3. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP -

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),


Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPP aux agents de la collectivité,


Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :






Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

 *Attachés territoriaux,*

 *Secrétaires de mairie,*

-  *Rédacteurs territoriaux,*
-  *Adjointes administratifs territoriaux,*
-  *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
-  *Agents de maîtrise et adjoints techniques*
-  *Adjointes du patrimoine*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis suspendu),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences,

- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :














		Emploi	Montant maximal
--	--	--------	-----------------

Cadre d'emplois	Groupe	(à titre indicatif)	individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise Adjoint du patrimoine ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER	

CATEGORIE	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4. CESSION DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Grégory VELVIN et Madame Aurélie PRADEL en date du 25 juillet 2016 relative à l'acquisition d'une parcelle du domaine privé de la commune, jouxtant leur parcelle cadastrée J 1089.

Après étude, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle fait état de la présence de réseaux d'eaux usées et de réseaux d'adduction d'eau potable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder une parcelle telle que définie sur le plan ci-joint d'une surface de 82,50 m² au tarif de 30,00€ le m² compte tenu de la présence des réseaux limitant sa constructibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le prix de vente,
- l'autorisation au Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, les conseillers municipaux décident :

Pour des parcelles de faible surface, enclavées ou totalement attenantes à la propriété du demandeur

- le prix de vente sera fixé à 30€ le m² pour les parties classées en zone constructible,
- le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, sera laissé à l'initiative de l'acheteur;
- l'Office Notarial Clergue, Calmel & Bourdillat de Millau sera chargé de l'acte notarié;
- tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter;
- le Maire aura délégation de signature du conseil municipal, pour tous les documents relatifs à ce dossier.

5. MAISON DE SANTE : ETUDE DE FAISABILITE

Dans le cadre du projet de Maison de Santé, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de définir avec exactitude les conditions de faisabilité du projet et de formaliser l'organisation adéquate à mettre en œuvre, l'appui d'une expertise extérieure est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à une entreprise spécialisée pour l'étude préliminaire de ce projet d'envergure tel que prévu dans la délibération n°2016/25 relative au BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE, opération 217.

Monsieur le Maire informe que cette étude aurait un coût de 2 220€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'autorisation au Maire de demander les études préliminaires
- l'autorisation au Maire de signer le contrat architectural pour études préliminaires et tous les documents référents à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS,

- AUTORISE le Maire à demander les études préliminaires
- AUTORISE le Maire à signer le contrat architectural pour études préliminaires et tous les documents référents à ce dossier

6. CONVENTION DE GESTION ET DE PARTENARIAT FAMILLES RURALES

Vu l'absence de restauration scolaire depuis septembre 2014 au sein de l'école Jules Verne ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles préélémentaires et élémentaires, l'association Familles Rurales a été chargée de gérer les activités périscolaires en début et fin de journée, les temps d'activités péri éducatives et la restauration scolaire depuis la rentrée 2014.

Considérant la non-conformité de la délibération 2013/53 du 18 septembre 2013, incluant de manière erronée les activités périscolaires en début et fin de journée, les temps d'activités péri éducatives et la restauration scolaire au sein du Contrat Enfance Jeunesse ;

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat et d'en préciser les termes en matière de matériel, de locaux, d'entretien et de responsabilité ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion et de partenariat avec l'association Familles Rurales relative aux activités périscolaires en début et fin de journée, aux temps d'activités péri éducatives et à la restauration scolaire

7. DM2 : MODIFICATION DU COMPTE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT "PRODUITS DES CESSIONS"

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		62 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		62 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la décision modificative n°2

8. DM 3 : CLOTURE DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2016.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		2 582.43 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 582.43 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	2 582.43 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	2 582.43 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la décision modificative n°3

9. DM4 : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au Budget annexe Lotissement de Redoulès ont été réalisées et rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2016:

Section d'investissement : 0 €

Section de fonctionnement : 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de prononcer la dissolution du budget annexe Lotissement de Redoulès
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune
- d'aviser le Service des Impôts en charge du dossier de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- PRONONCE la dissolution du budget annexe Lotissement de Redoulès
- AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune
- AVISE le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU HALL POLYVALENT DU POURTALOU

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2016, une convention a été actée pour la mise à disposition du hall polyvalent et d'un local jouxtant celui-ci à l'association de la Pétanque Cavaliérienne.

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification à cette convention par souci d'équité quant à la mise à disposition du chauffage et notamment son article 4 comme tel :

Il est convenu que la commune financera 200 jetons de chauffage à la Pétanque Cavaliérienne qui assumera pour ses membres, le coût du chauffage au-delà des 200 jetons convenus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La validation de la convention de mise à disposition du hall polyvalent selon termes et conditions décrits dans le projet de convention ci-joint ;
- L'autorisation au Maire de signer les documents s'y afférant

Après en avoir délibéré, 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du hall polyvalent selon termes et conditions décrits dans le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y afférant.

11. REFLEXION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE DANS LES REMPARTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une estimation de la propriété sise 12 place des Templiers à La Cavalerie, cadastrée section J n°1 625 a été demandée au Service des Domaines.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation rénové et aménagé sur 3 niveaux d'une superficie pondérée de 68m² dans le quartier de l'ancien centre bourg.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de mener une réflexion sur la pertinence de l'acquisition de bien dont l'estimation s'élève à 72 800€ avec une marge de négociation de + 10%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- S'OPPOSE à l'acquisition de cette propriété.

12. TARIFICATION DES ESPACES PUBLICITAIRES PATINOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, a acté la création d'une régie patinoire et espaces publicitaires par délibération 2016/56 en date du 20 juillet 2016.

Cependant, la régie concernée n'a pas été créée pour des raisons de logistique et il convient d'établir les tarifs de vente d'espaces publicitaires aux entreprises indépendamment de la régie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Enseignes publicitaires :

Panneaux 2m x 0,80m : 800€

Panneaux 1m x 0,80m : 500€

Panneaux 1 m x 0,40m : 300€

Emplacement de 0,50m x 0,40m accordé gracieusement aux organismes ayant aidé la municipalité en nature ou en soutien d'un autre ordre

Après en avoir délibéré 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les tarifs suivants :

Enseignes publicitaires :

Panneaux 2m x 0,80m : 800€

Panneaux 1m x 0,80m : 500€

Panneaux 1 m x 0,40m : 300€

Emplacement de 0,50m x 0,40m accordé gracieusement aux organismes ayant aidé la municipalité en nature ou en soutien d'un autre ordre.

- **DIT** que les produits de recettes seront inscrits sur la ligne budgétaire correspondante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Personnel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande émise par Madame ROUGERON Stéphanie de mise à disposition pour une durée de 3 ans auprès de Montpellier Sup Agro, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Par conséquent, un adjoint administratif qui intervient déjà dans le cadre de son remplacement depuis son arrêt en longue maladie, la remplacera à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un agent technique a demandé un aménagement de son temps de travail sur la base de 80%, celui-ci lui sera accordé.

Epaves :

Monsieur Monbelli Valloire signale qu'une campagne a été lancée pour débarrasser la commune des 27 épaves recensées.

Distributeur automatique de billets :

Monsieur le Maire déplore un retard considérable dans l'avancée des travaux. Des problèmes avec les entreprises ajournent sa mise en place.

Poste :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard GASC s'il connaît l'entreprise qui a réalisé le toit de locaux des facteurs. Celui-ci présente un écoulement inversé et l'eau se déverse sur le personnel de la poste en cas de pluie. Monsieur Gérard GASC répond que la commune n'avait pas été maître d'ouvrage et ne connaît pas l'entreprise qui est intervenue.

Etude de la vitesse dans la commune :

Une longue réflexion est lancée concernant la sécurité routière au sein de la commune et notamment la vitesse excessive des conducteurs.

Suite à une prise de mesure sur l'avenue du 122^{ème} RI, il a été constaté que la vitesse est respectée de la pharmacie au bar l'îlot, mais ensuite, plus de 50% des conducteurs sont infraction jusqu'à l'entrée du camp et plus de 90% des conducteurs sont en infraction après l'entrée.

Des feux tricolores pourraient être installés aux endroits les plus délicats.

Problèmes recensés :

- Secteur pharmacie : si le village de marques venait à être créé, un giratoire serait indispensable,
- Lotissement du Lacas,
- Rue des remparts, après crêperie, ajouter un stop,
- Place de la mairie,
- Descente du Parrouget, passage trop étroit
- Route du stade, projet d'un petit giratoire en vue de la construction du collège,
- Sortie du lotissement de Redoulès : aucune visibilité à cause des stationnements, ils vont être déplacés pour dégager la vue,
- Route de Ste Eulalie de Cernon réflexion pour un giratoire.

Piétons :

La traverse menant à Coccinelle sera aménagée afin de sécuriser les piétons.

Travaux :

- L'extension de l'école est un projet urgent, il est important de clôturer le marché de travaux car le délai d'exécution est très court,
- Le projet de signalisation locale est en cours, il manque la réponse d'une vingtaine d'entreprises, ce qui retarde la mise en place de la signalétique,
- Lotissement de Monsieur POUJOL a démarré,
- Lotissement aveyron logement ; a pris du retard mais le projet de 15 maisons a été étendu à 18 maisons,
- Lotissement Cassarenq : le projet de 3 îlots avance, 1 îlot réservé pour les logements sociaux, 1 îlot pour les familles locales (T5, T6), et un autre pour vente de terrains,
- Zone d'activités : projet d'acquisition des terrains par la CCLV,

- Projet de panneaux photovoltaïques : en cours.

Festivités de Noël :

Monsieur Monbelli Valloire rappelle le programme et informe les conseillers municipaux qu'ils seront destinataires du programme mis à jour.

Remparts :

Madame Reine SABLAYROLLES demande si le dossier concernant les remparts a abouti. Monsieur le Maire l'informe que l'avocate de la commune était dans l'attente du mémoire des services de l'Etat pour réaliser son propre mémoire. La commune reste dans l'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 6 décembre 2016 à 21h25.

La Cavalerie, le 12 décembre 2016

Le Maire

François RODRIGUEZ